

Commune de Villeneuve de Berg
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 5 mars 2022

Présents (16 puis 14) :

Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Marie-Jeanne Cosse, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Anne-Marie Laville-Franchi, Yves Lefrileux, Didier Mehl (jusqu'à 10 h.58), Florian Morge (jusqu'à 11 h.18), Patrick Rotger, Annick Sevenier-Alivon, Sylviane Valcke, Christophe Vigne.

Excusés avec pouvoirs (3 puis 5) :

Sébastien Alonso → Marie Fargier
Marie Heu → Stéphane Chausse
Pierre Clément → Patrick Rotger
Didier Mehl → Marie Jeanne Cosse (à partir de 10 h.58)
Florian Morge → Annick Sévenier – Alivon (à partir de 11 h.18)

Votants : 19

Excusée sans pouvoir (2) : Karine Taulemesse, Yann Bilancetti

Absents (2) : Roselyne Aulner, Roxane Dussol

Madame le Maire ouvre la séance à 9 h.07.

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Hommage à Jean-Paul Roux

Sylvie Dubois souhaite rendre hommage à Jean Paul Roux, maire de Lussas et Président de la Communauté de Communes. Elle propose au Conseil Municipal de respecter une minute de silence.

Sylvie Dubois reprend ensuite la parole, rappelant que Jean Paul Roux est à l'origine de la création de la communauté de communes Berg et Coiron et qu'il a su rassembler pour la faire vivre. Elle émet le souhait que cette démarche se poursuive.

Election d'un nouvel exécutif communautaire

Elle rappelle que la Communauté de Communes a élu cette semaine un nouvel exécutif avec Driss Naji comme Président. Elle énumère ensuite les différents vice-présidents. 1^{ère} Vice-Présidente : Michelle Gilly (St Laurent sous Coiron), 2^{ème} Vice-Présidente : Sylvie Dubois (Villeneuve de Berg), 3^{ème} Vice-Présidente : Agnès Dudal (Mirabel), 4^{ème} Vice-Président : Jean-François Crozier (St Gineys en Coiron), 5^{ème} Vice-président : Dominique Laville (St Pons), 6^{ème} Vice-Président : Joël Fallot (Saint Germain), 7^{ème} Vice-Président : Philippe Chanal (Saint Maurice d'Ibie).

Les délégations restent les mêmes, le bureau va être élargi à tous les maires de l'intercommunalité. Pierre Henri Chanal, le 7^{ème} vice-président, va prendre l'ancienne délégation de Driss Naji.

Solidarité avec le peuple ukrainien

Sylvie Dubois aborde ensuite la situation en Ukraine évoquant la mobilisation de concitoyens pour proposer des vêtements, des meubles, des logements, pour héberger les réfugiés. Elle s'était, au préalable, adressé à l'association d'aide aux réfugiés afin d'organiser cette solidarité. Une réunion est prévue la semaine prochaine. Le centre socioculturel organise avec l'appui des pompiers une collecte avec un acheminement vers Montélimar.

Elle indique que si des personnes veulent accueillir des réfugiés chez eux, ce qui est tout en leur honneur, il convient que cet accueil soit organisé et conventionné afin d'éviter toute complication future. L'association des Maires de France s'organise également. Elle évoque également un courrier de l'Etat qui incite les communes à mettre en place une organisation de cet élan de solidarité à l'échelle locale. Elle exprime sa solidarité à l'égard du peuple ukrainien et invite le conseil municipal à la rejoindre dans cette position.

Didier Mehl évoque l'initiative d'Intermarché. Marie Fargier précise que cela s'inscrit dans la démarche évoquée par Sylvie Dubois en lien avec le centre socioculturel et les pompiers. Sylvie Dubois salue l'action de l'association d'aide aux réfugiés et du centre socioculturel.

Isabelle Cros arrive en séance à 9 h.18.

Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2022

Sylvie Dubois souligne la richesse de ce compte rendu qui reflète la densité de nos échanges. Elle remercie le travail effectué par Christophe Vigne pour être le plus fidèle possible aux propos tenus. En l'absence de remarque, Sylvie Dubois soumet le projet de procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22

Mme le Maire énumère les Déclarations d'Intention d'Aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal :

- Un bâti sur terrain propre situé 420 voie de Serrelonge
- Un bâti sur terrain propre

Elle précise qu'aucune d'entre elles nécessite que la commune fasse valoir son droit de préemption.

Mme le Maire indique également qu'en vertu de la délégation qui lui a été donnée, elle a été amenée à signer deux contrats :

- l'un avec la Compagnie Emilie Valentin, le 31 janvier 2022 pour un montant de 770,15 € TTC concernant un spectacle pour les enfants de théâtre d'ombres suivi d'un atelier, à la médiathèque le 30 mars. Cette initiative s'inscrit dans la poursuite du partenariat engagé autour de l'exposition sur Oliver de Serres.
- l'autre consistant à une convention d'honoraires du 13 janvier 2022 avec le Cabinet d'avocats Champuzac pour un montant de 1 656 € TTC, qui nous accompagne notamment sur le dossier de la chèvrerie de Serrelonge. Ce dossier complexe nous prend beaucoup de temps afin d'engager la concertation entre toutes les parties prenantes à une problématique qui ressurgit chaque année au printemps. Elle retrace les différentes étapes conduisant à la proposition qui sera faite lors de ce conseil municipal pour laquelle le chevrier a été informé.

Ordre du jour de la séance

Didier Mehl rappelle que Sylvie Dubois avait indiqué qu'elle ferait une intervention sur la politique sociale. Sylvie Dubois pourra effectivement en parler mais propose également d'inviter la directrice de l'EHPAD lors d'un prochain conseil pour se présenter. Elle indique que par ailleurs il y a une journée portes ouvertes à la MFR. Plusieurs élus devront quitter la séance pour s'y rendre.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent avec la commune d'Aubenas afin de permettre la continuité du service d'état civil. Florian Morge propose d'avancer l'examen du projet de délibération sur les associations, devant quitter la séance à 11 h.15.

Mme le Maire soumet la modification de l'ordre du jour de la séance au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°10 : Maintien du poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire

Mme le Maire indique que ce sujet a été évoqué en commission générale.

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé cinq postes d'Adjoints au Maire et a élu Madame Karine Taulemesse, 4^{ème} Adjointe au Maire. Suite à la démission de Madame Karine Taulemesse de sa fonction de 4^{ème} Adjointe, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L. 2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au dernier rang, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Florian Morge remonte donc au 4^{ème} rang des adjoints. Mme le Maire propose de maintenir le poste de 5^{ème} adjoint.

Sylvie Dubois donne lecture de la lettre de démission de Karine Taulemesse datée du 18 février 2022.

« Monsieur le Sous-Préfet. Elue le 4 juillet 2020 adjointe à la culture et aux solidarités de ma commune, je n'étais pas préparée à assumer des missions aussi larges que celles que j'ai dû endosser pendant un an, au sein d'une collectivité en sous-effectif et peu organisée. Actuellement, ma situation familiale ne me permet plus de m'engager au quotidien afin de réaliser les grands projets du mandat. Aussi je vous saurais gré de bien vouloir accepter ma démission de ma charge d'adjointe. Je reste à votre disposition pour vous communiquer les informations nécessaires à votre prise de décision et m'engage à transmettre l'ensemble des dossiers aux élus qui me remplaceront. Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Préfet, mes salutations respectueuses. »

Le Sous-Préfet a accusé réception et accepté cette démission le 24 février et en a informé la commune par courrier reçu le 2 mars.

Didier Mehl regrette cette démission et que personne soit nommé à sa place alors que le secteur de la solidarité est un secteur important. Sylvie Dubois indique que ce sujet demande un peu de réflexion : c'est la raison pour laquelle le poste d'adjoint reste ouvert.

Elle précise toutefois que les délégations ont été réparties différemment : Pierre Clément va prendre en charge le secteur de la culture et celui du patrimoine sera suivi en lien avec Stéphane Chausse. Les actions culturelles en lien avec les écoles seront suivies par Florian Morge en lien avec Pierre Clément. Sur le champ social, Anne Marie Eyraud va suivre l'action sociale, la politique du logement et Martine Hemmache va suivre les relations avec le centre socioculturel. Elle souligne que l'habitude de travailler en équipe a permis ce passage de relais qui se fait naturellement. Aucun sujet ne sera laissé pour compte.

Didier Mehl ne doute pas de la capacité de chacun à prendre en compte les dossiers en cours mais regrette que symboliquement il n'y ait plus d'adjoint sur la solidarité. Cela lui semble surprenant venant de la majorité municipale.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Diier Mehl et Maire Jeanne Cosse votent contre, Anne Marie Laville Franchi s'abstient.

Le projet de délibération est adopté à la majorité par 16 voix pour.

Projet de délibération n°11 : Indemnités de fonction des élus municipaux

Mme le Maire présente le projet de modification de la répartition des indemnités de fonction des élus, à la suite de la précédente délibération, mais aussi dans le cadre du souhait d'Isabelle Cros de ne plus percevoir son indemnité d'élue.

Sylvie Dubois, avec l'accord de l'intéressée, donne lecture de la lettre d'Isabelle Cros :

« Membre du conseil municipal de Villeneuve de Berg depuis les dernières élections et chargé(e) du CCAS, je souhaite aujourd'hui me mettre en retrait de cette fonction et vous demande de bien vouloir suspendre l'indemnité forfaitaire que je percevais à ce titre. En effet, l'état de santé de mon mari ne me permet plus de me consacrer avec autant d'assiduité que je le voudrais, une présence auprès de lui s'avère nécessaire. Je reste cependant membre du conseil municipal, je m'attacherai à faire au mieux avec le temps que je dispose. Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses. »

Didier Mehl demande si la raison de la modification de la répartition des indemnités peut être mentionnée dans la délibération. Christophe Vigne propose de rajouter un considérant faisant référence au courrier d'Isabelle Cros, sans entrer dans le détail des motifs évoqués.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet au vote le projet de délibération amendé du rajout du considérant proposé. La nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus est approuvée à l'unanimité.

Projet de délibération n°12 : Modification des statuts de la communauté de communes

Mme le Maire précise qu'à la suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022, actant à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes, et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux disposent d'un délai maximum de trois mois pour se prononce sur ladite modification.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la proposition du conseil communautaire pour les motifs suivants :

1. Apporter une précision sur l'étendue de la compétence « Amélioration de l'offre d'activité pour l'enfance et la jeunesse ». Les statuts actuellement en vigueur indiquent que « Sont d'intérêt communautaire la gestion et le soutien des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs extra-scolaires ». Il convient de préciser « **accueils de loisirs périscolaires des mercredis** » de sorte à laisser l'organisation d'accueils de loisirs des temps périscolaires (pause méridienne et accueils des matins et des soirs) sous la responsabilité des communes.

Sylvie Dubois explique que la Communauté de Communes laisse à la commune la possibilité de prendre la compétence accueil de loisirs afin de lui permettre d'élaborer un projet éducatif de territoire. La commune va pouvoir sur cette base organiser les activités périscolaires et percevoir à ce titre des aides. La commission municipale enfance jeunesse s'est réunie pour commencer à travailler sur le projet.

Florian Morge indique que le travail sur le Projet Educatif Territorial a démarré par une réflexion des élus membres de la commission sur les valeurs éducatives qu'ils souhaitent promouvoir et transmettre au niveau de la commune. Trois grandes thématiques semblent faire consensus : « l'environnement », « le vivre ensemble » et « être actif ». Le travail va se poursuivre en commission.

2. Après la phase d'études préalables pour la création d'une **voie verte**, il s'agit d'ajouter aux compétences de la communauté de communes la compétence « création, aménagement et entretien d'une voie verte sur le linéaire de l'ancienne voie ferrée entre Saint Germain et Saint Pons » dans le bloc de compétences « aménagement de l'espace ».

Sylvie Dubois précise que ce linéaire de 14 km va relier la via Ardèche à Vogué à Saint Pons et au projet de liaison mené par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron vers la Via Rhona via le Teil.

3. Il s'agit également d'ajouter au bloc de compétences « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » la ligne « **Complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg** ».

Sylvie Dubois rappelle que cette prise de compétence s'inscrit dans la perspective de conduire le projet de rénovation de l'équipement avec la pose d'une pelouse synthétique et la rénovation des vestiaires.

4. Enfin cette modification des statuts est l'occasion de mettre à jour l'article 5 relatif à la **composition du conseil communautaire**. Un arrêté préfectoral, en date du 18 octobre 2019, a entériné l'accord local voté par les conseils municipaux dérogeant à la répartition de droit commun.

Sylvie Dubois rappelle que le droit commun accorde 12 représentants à la commune au lieu de 10. La dérogation au droit commun permet aux communes de Saint Pons et de Saint Germain d'être mieux représentées. Par ailleurs, le passage de 31 à 32 sièges permet à la commune de Lussas de passer à 4 représentants.

Didier Mehl rappelle que la décision a été prise sur l'ancienne mandature mais que la décision n'avait pas été retranscrite dans les statuts.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. La modification des statuts de la communauté de communes est approuvée à l'unanimité.

Projet de délibération n°13 : Modification des statuts du SDEA.

Mme le Maire précise que les services du SDEA (Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche) vont prochainement déménager dans des locaux réaménagés par le Département de l'Ardèche situés au pôle de BESIGNOLES 6 Route des Mines – CS 50319 – 07003 PRIVAS Cédex.

L'adresse du siège social fait partie intégrante de ses statuts et il convient donc d'acter par délibération de leur évolution afin de pouvoir adapter l'inscription au répertoire SIREN du syndicat. Suite à la délibération du conseil syndical du SDEA du 8 décembre 2021, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'acter la modification de l'adresse du syndicat et par conséquent, la modification de ses statuts.

Sylvie Dubois rappelle l'importance de cette structure qui, à titre d'exemple, accompagne la commune sur le projet de médiathèque. Stéphane Chausse précise le rôle du chargé d'affaire dans le projet et le lien effectué avec l'architecte, l'analyse des offres ...

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. La modification des statuts du SDEA est approuvée à l'unanimité.

Projet de délibération n°14 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 614 275 € répartis comme suit : 38 500 € au chapitre 20 (immobilisations corporelles), 5 250 € au chapitre 204 (subvention d'équipements), 191 025 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 379 500 € au chapitre 23 (immobilisations en cours).

Projet de délibération n°15 : Autorisation de lancer les travaux de mise en conformité DECI.

Mme le Maire rappelle que la commune de Villeneuve de Berg a entrepris la réalisation de son **schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie** (DECI) conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Ardèche approuvé le 21 février 2017.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultants des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La DECI est placée sous l'autorité du Maire ou du Président d'un établissement public de coopération intercommunale

qui en assume la compétence. A ce titre, au regard des risques à défendre, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

La commune a mandaté le Cabinet Naldeo qui lui a remis un rapport le 29 février 2020, Ce rapport recense les zones à protéger et les préconisations d'implantation des PEI (Point d'Eau Incendie) avec un programme de travaux évalué à 117 000 €, réparti en 2 priorités : 43 000 € au titre des priorités 1 (lyre incendie dans réservoirs, remplacements poteaux, installation de nouveaux poteaux), et 74 000 € au titre des priorités 2 (bâches et divers travaux).

Madame le Maire précise que l'objectif poursuivi est de démarrer la 1^{ère} tranche des travaux (priorité 1) en 2022 pour se poursuivre en 2023 selon les disponibilités financières de la commune. En effet les travaux de priorité 1 sont moins coûteux et permettent une mise en conformité à hauteur de 88%, la seconde priorité représentant les 12% restant.

Stéphane Chausse précise que les travaux relevant de la priorité 2 seront programmés pour 2023 / 2024.

Didier Mehl demande s'il peut avoir connaissance du rapport Naldéo. Sylvie Dubois indique qu'il est consultable en mairie. Didier Mehl remarque que de nouveaux poteaux sont installés, ddm pour le rabaissement des seuils : est-ce à dire que des quartiers ne sont pas protégés ? Stéphane Chausse indique que de nouveaux quartiers se sont construits.

Marie Fargier précise que le travail sur la lyre permet une meilleure couverture des sites les plus éloignés.

Didier Mehl remarque que le rapport date de 2020. Il y a donc urgence à intervenir.

Sylvie Dubois précise qu'une demande de DETR a été faite en vue du cofinancement des travaux.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Le programme de mise en conformité des DECI, son coût prévisionnel et la sollicitation du concours financier de l'Etat, voire du Département et de la Région lorsque les dispositifs de financement seront connus, sont approuvés à l'unanimité.

Projet de délibération n°16 : Mise en conformité et en accessibilité des services de la mairie

Madame le Maire rappelle que la mairie actuelle est inaccessible aux personnes à mobilité réduite : pour accéder aux différents services de la mairie, il faut emprunter un premier escalier extérieur, puis, une fois à l'intérieur, un second escalier.

Afin de rendre les services communaux accessibles aux administrés, la municipalité envisage, dans un premier temps, de réaménager le rez-de-chaussée et de faire installer un ascenseur, puis, dans un second temps, d'aménager le 1er étage.

Cette mise en accessibilité donnera lieu à une réorganisation des services. Le rez-de-chaussée n'accueille actuellement que la police municipale et le service des ressources humaines. Il abrite par ailleurs des locaux non aménagés, ni chauffés : un vaste débarras, un dégagement, et la partie historique : les anciennes prisons.

Le but premier est de réunir au rez-de-chaussée, les services quotidiennement consultés par le public : l'accueil, l'urbanisme et l'état civil.

La nouvelle entrée se fera directement depuis grand' rue. Un sas d'entrée conforme aux directives Vigipirate, sera installé. Le dénivelé entre la rue et l'intérieur du bâtiment sera géré grâce à une rampe fixe conforme aux règles PMR. Un accueil du public, face à cette entrée, centralisera les demandes et orientera le public vers le service adéquat. Une zone d'attente sera aménagée près de l'accueil. Le service de l'état civil sera aménagé en façade nord-est sur la grand' rue. Il bénéficiera de l'éclairage naturel grâce à la baie faisant vitrine à gauche de l'entrée.

Le service de l'urbanisme sera aménagé dans les actuels bureaux des ressources humaines. Il bénéficiera de l'éclairage naturel grâce à la baie vitrée située sur la rue Notre Dame.

Un bureau d'appoint sera créé dans le local occupé actuellement par la police municipale (avec devanture de l'ancien magasin), laquelle sera transférée un peu plus haut rue Notre Dame, dans un local similaire. Ce bureau servira essentiellement aux élus souhaitant travailler ou recevoir des Villeneuvois, en toute discrétion.

Un WC mixte PMR sera créé. Un lieu convivial à destination du personnel sera aménagé à côté du futur ascenseur, inexistant à ce jour. Proche de la cour intérieure, il permettra d'y sortir lors des pauses pour s'aérer. Enfin, l'accès aux anciennes prisons, lieu chargé d'histoire, sera réaménagé de manière très sobre (ajout d'éclairage et de chauffage, fermeture vitrée de la porte en « trou de serrure », pour transformer le local en salle de réunion.

L'ensemble de ces pièces sera accessible au public. La mise en accessibilité de ces services, s'accompagne d'une mise en conformité électrique et sécurité incendie de la mairie.

Afin de permettre au public d'accéder au bureau du maire et à la salle d'honneur (conseil municipal et mariages), au 1er étage, non déménageables, un ascenseur sera mis en place dans le volume de l'actuelle chaufferie, trop grande pour son usage. Le coût des travaux de la 1^{ère} tranche est évalué à 217 967 € H.T. Une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL est attendue à hauteur de 40 %. Le reste à charge s'élèverait donc à 130 617 €.

Concernant le planning des travaux, Madame le Maire précise que l'objectif poursuivi est de réaliser la 1^{ère} tranche à compter de juin 2022.

Stéphane Chausse rappelle la nécessité affirmée lors des Ateliers du territoire, de maintenir la mairie en centre bourg. Il rappelle qu'une pré étude avait été faite par le CAUE il y a quelques années. Les études conduites cette année ont été conduites à partir du travail précédemment engagé.

Christophe Vigne rappelle que les obligations d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sont très anciennes, près de 20 ans, et qu'il est heureux qu'enfin la commune s'en préoccupe.

Sylvie Dubois indique qu'en complément du travail conduit par le CAUE, nous avons fait également appel au conseil de l'architecte qui avait également travaillé sur le réagencement du centre socioculturel et dont nous avons été très satisfaits. Nous allons également prendre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion d'une réunion organisée mi-mars.

Yves Lefrileux demande s'il risque d'y avoir blocage de la part de l'A.B.F. Sylvie Dubois répond qu'a priori non car nous entretenons de bonnes relations avec lui et que nous avons fait le choix d'anticiper les propositions d'aménagement en le concertant suffisamment en amont. L'A.B.F. a régulièrement exprimé le sentiment que la municipalité voulait faire bouger les choses tout en prenant garde à la préservation et à la valorisation du patrimoine et a donc un a priori favorable sur ce que nous voulons faire.

Didier Mehl demande si nous aurons une réponse sur les subventions avant le démarrage des travaux. Sylvie Dubois répond que le préfet nous avait indiqué que ce type de travaux entrait dans les priorités de la DETR. Isabelle Wojdanowicz précise que la commune entend également demander d'autres financements auprès de la Région et du Département une fois que les dispositifs d'aide seront connus, Sylvie Dubois rappelant que le programme départemental « Pass Territoire » a été supprimé.

Yves Lefrileux demande ce qu'il en est de la chaufferie. Marie Fargier répond que l'actuelle chaudière fonctionne au gaz. Dans le projet, il est prévu de rester au gaz mais avec une chaudière plus efficiente. Toutefois, la flambée des prix du gaz nous conduit à reprendre la réflexion Stéphane Chausse complète ses propos indiquant que les locaux du rez-de-chaussée seront également isolés par la projection de chanvre et de chaux.

L'isolation du 1^{ère} étage et de la toiture sera également à revoir dans le cadre de la 2^{ème} phase des travaux. Les études seront conduites dans le cadre du SDIE.

Marie-Jeanne Cosse demande alors pourquoi le projet de délibération suivant mentionne que la mairie sera exclue des études préalables au SDIE. Stéphane Chausse répond que c'est une erreur et qu'il faut bien la réintroduire dans la liste des locaux concernés.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la 1^{ère} tranche du programme de mise en conformité et d'accessibilité de la mairie pour un coût prévisionnel de 217 697 € HT, son plan de financement et son calendrier prévisionnel, décide de solliciter le concours financier de l'Etat, voire du Département de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône Alpes, dès que les dispositifs seront connus et de tous autres organismes susceptibles de venir compléter le financement et autorise Madame le Maire à lancer la consultation pour les travaux prévus.

Projet de délibération n°17 : Lancement d'une étude du schéma directeur immobilier énergie (SDIE) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Madame le Maire demande à Stéphane Chausse de présenter le projet de délibération.

Stéphane Chausse indique qu'un 1^{er} diagnostic des bâtiments communaux a été élaboré par le SDE mais celui-ci était incomplet et donnait l'état des lieux des bâtiments à l'instant T avec identification des travaux à faire. Toutefois il ne comprenait pas de réflexion sur la gestion énergétique des bâtiments et sur la maîtrise des consommations énergétiques. Le SDIE permet à la fois de prendre en compte les travaux mais aussi les usages abordant la gestion du chauffage des bâtiments.

Il confirme la réintégration de la mairie dans la liste des bâtiments concernés. Un travail d'un stagiaire sera dans un 1^{er} temps engagé afin d'affiner l'état des lieux de la gestion sur l'ensemble des bâtiments. Puis des études plus approfondies seront conduites bâtiment par bâtiment. Ces études sont une condition sine qua non pour obtenir des subventions.

Marie-Jeanne Cosse demande pourquoi on exclut également la gendarmerie car il s'agit d'un bâtiment habité dont l'enjeu est également sa réhabilitation. Elle se dit favorable à le réintégrer dans le périmètre d'autant que cela ne va pas forcément renchérir le coût des études. Sylvie Dubois indique qu'en effet il convient de se pencher sur les raisons techniques qui ont conduit à écarter ce bâtiment et se dit par principe favorable à sa réintégration.

Stéphane Chausse précise qu'un groupe de travail va être constitué pour suivre ce projet de SDIE associant outre le stagiaire et le chef de projet PVD, le responsable des services techniques, la DGS et l'agent comptable pour les aspects budgétaires.

Yves Lefrileux s'étonne que les études ne soient faites que par un stagiaire. Stéphane Chausse répond que l'activité du stagiaire concerne le travail préparatoire aux études qui elles seront effectuées par des bureaux d'études. Marie-Jeanne Cosse confirme que ce travail préparatoire est indispensable et chronophage car il s'agit de réunir de très nombreux documents

Yves Lefrileux indique qu'il faut sortir le vestiaire du stade de foot de la liste des bâtiments concernés. Stéphane Chausse complète en demandant à rajouter la salle de sports de la plaine qui a été oubliée. L'église n'y figure pas non plus.

Constatant que la liste mentionnée dans le projet de délibération comporte de nombreuses erreurs ou oublis, Christophe Vigne suggère que le projet de délibération soit revu, indiquant que cela concerne l'ensemble des bâtiments communaux et que seuls soient précisés les locaux qui en sont exclus.

Sylvie Dubois rappelle que la maîtrise des consommations d'énergie fait partie des engagements importants pris par la municipalité de Villeneuve de Berg. La commune gère un patrimoine immobilier important (~11 000 m² SDP) dont l'état thermique global est jugé insatisfaisant. Face à cette situation, la municipalité souhaite engager une réflexion de programmation sur l'amélioration du parc.

Mme le Maire indique que plusieurs enjeux sont à prendre en compte simultanément : Celui de définir et de prioriser les interventions techniques à prévoir dans les bâtiments qui composent le patrimoine de la collectivité, celui d'intégrer la trajectoire de maîtrise des consommations d'énergie dans une programmation budgétaire et financière globale, d'identifier pour cela les aides à l'investissement et les outils de financement adaptés, celui de préparer et formaliser les justifications techniques exigibles à l'appui des demandes de financement futures (justification des gains énergétiques attendus pour la DETR, par exemple), celui de prendre en compte les usages des locaux à rénover (avant, pendant et après les travaux) notamment par une réflexion sur les comportements (sobriété d'usage). Enfin cette réflexion programmatique doit s'accompagner d'une meilleure prise en charge par les services des enjeux de suivi énergétique du patrimoine.

L'objectif est de construire un schéma directeur immobilier et énergétique qui permettra d'organiser la stratégie de gestion énergétique du patrimoine communal pour répondre à plusieurs enjeux : mieux connaître l'état de vieillissement du patrimoine et maîtriser les coûts de maintenance et de gros entretien, identifier les optimisations possibles en matière d'exploitation et d'usage, embarquer la transition énergétique et les nouvelles réglementations, développer une stratégie de valorisation des ressources patrimoniales, disposer d'un plan d'action organisé sur le court, moyen et long-termes et permettant de tenir une trajectoire de réduction des consommations

énergétiques compatible avec les principaux cadres légaux/réglementaires et une trajectoire de maîtrise budgétaire pour la collectivité en tenant compte des capacités budgétaires de la commune et en recherchant, autant que possible un équilibre en trésorerie (baisse des charges d'exploitations versus remboursement des emprunts mis en place pour financer les interventions).

Elle rejoint la proposition de Christophe Vigne de revoir la rédaction du projet de délibération en ne mentionnant que les bâtiments qui ne seraient pas concernés, la règle étant que l'ensemble des locaux communaux soient dans le SDIE.

Le coût de l'opération est estimé à 35 000 € H.T. et pourrait bénéficier d'une aide financière de la Banque des Territoires à hauteur de 3 500 € et de l'Etat via la DETR/DSIL de 10 500 €. Le reste à charge serait, dès lors, de 21 000 €. L'objectif est de conduire cette étude en 2022.

Yves Lefrileux indique que l'importance des surfaces concernées donne une indication sur l'ampleur des investissements à réaliser. Cela nécessitera une planification des investissements sur le long terme.

Stéphane Chausse précise que le coût des travaux conduits sur l'école élémentaire devrait être pratiquement supporté par les économies d'énergie réalisées sur 20 ans.

Marie Fargier rappelle que la commune dispose d'un foncier très important et en très mauvais état. Il faudra donc effectivement prioriser.

Christophe Vigne confirme que l'un des engagements de l'actuelle municipalité pour ce mandat était de mettre en place une stratégie pluriannuelle d'intervention sur l'ensemble du patrimoine communal avec un enjeu fort d'amélioration des performances énergétiques de bâtiments. L'élaboration du SDIE constitue donc une étape importante dans la réalisation de cet engagement.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération amendé dans sa rédaction, au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE), son coût prévisionnel, son plan de financement et son calendrier prévisionnel. Il autorise Mme le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Banque des territoires et de tous autres organismes susceptibles de venir compléter le financement.

Projet de délibération n°18 : Renouvellement de la convention avec INFRACOS

Mme le Maire rappelle qu'en date du 1er août 2001, la commune et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'église Saint Louis, cadastrée 470 section afin d'y installer une station radioélectrique. INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et SFR. Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français et est détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques. En date du 20 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la Société INFRACOS à compter du 1er mars 2015, ce que le propriétaire a accepté. A ce titre, INFRACOS sollicite la commune afin de renouveler la convention d'occupation privative du domaine public. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de cette convention.

Didier Mehl demande que l'on rajoute dans la convention l'obligation d'information de la commune en cas de montée en débit, à l'instar de ce qui a été fait lors d'un précédent contrat. Marie-Jeanne Cosse rappelle qu'une délibération avait été prise dans ce sens et demande quelle suite en a été donnée. Elle précise qu'elle a bien compris que la commune n'est pas en position de force pour demander l'ajout de cette clause, toutefois, il lui apparaît important d'avoir un temps d'avance pour informer les citoyens.

Isabelle Wojdanowicz répond que la commune est informée par le biais du dossier d'information pour les projets qui ne modifient pas les équipements en place. Pour les modifications importantes, une demande d'autorisation des travaux auprès de la mairie est obligatoire. Concernant le contrat précédent, elle va voir ce qui a été fait.

Stéphane Chausse indique que la 5G est présente sur l'antenne de l'église mais à très faible puissance.

Didier Mehl indique que les antennes situées dans le clocher l'interpellent. Lors d'une récente visite du clocher, il lui a été recommandé de ne pas y rester trop longtemps compte tenu de l'importance des champs électro magnétiques.

Stéphane Chausse répond que les études faites pour la mairie montrent des mesures au sol à des niveaux très faibles.

Isabelle Wojdanowicz précise que lorsqu'elle reçoit un dossier d'information, la seule possibilité pour la mairie est de demander à faire réaliser des mesures des champs électro magnétiques, ce qu'elle a fait à chaque fois. Elle ne sait pas s'il est possible de modifier la convention.

Marie Jeanne Cosse propose de rajouter la clause d'information préalable à cette convention par souci de cohérence avec la précédente délibération et si ce n'est pas possible, on remettra ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Christophe Vigne demande s'il y a urgence à délibérer sur le sujet car plutôt que de prendre une délibération sans savoir si la clause est envisageable au risque de devoir redélibérer, il serait préférable de se renseigner d'abord.

Isabelle Wojdanowicz indique que tant que la convention n'est pas signée, la commune se prive de recettes. Elle précise que depuis son arrivée au printemps 2021, aucune recette n'a été perçue faute de convention signée.

Marie-Jeanne Cosse doute que l'on puisse récupérer les recettes de l'année 2021 mais que pour 2022 cela ne devrait pas poser de problème.

Christophe Vigne suggère, dès lors, de reporter ce point au conseil municipal d'avril et de faire, entre temps, les vérifications nécessaires.

Sylvie Dubois est d'accord sur cette proposition et décide de reporter ce point au conseil municipal du 9 avril.

Projet de délibération n°20 : Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement

Mme le Maire demande à Florian Morge de présenter ce projet de délibération.

Florian Morge rappelle que la commission vie associative s'était, en juin dernier, prononcée sur 2 propositions : élargir les conventions triennales à différentes associations et simplifier la grille d'attribution très complexe à mettre en œuvre.

La commission s'est à nouveau réunie le 2 février pour travailler sur la modification du règlement d'attribution des subventions en ne retenant plus que 3 critères : le nombre d'adhérents ou de licenciés, l'intérêt public local ou la participation à la vie locale (nombre de manifestations ou de matchs organisés) et la rédaction d'un rapport d'activité démontrant le dynamisme de l'association sur la commune, avec une répartition égalitaire entre les 3 critères.

Jusqu'à présent les dossiers étaient peu renseignés et peu d'éléments étaient mentionnés quant aux motivations et à l'implication dans la vie communale.

Une autre proposition de la commission concerne la suppression des montants planchers afin de mieux identifier les besoins en termes de fonctionnement des associations.

Les conventions triennales incluront désormais à la fois la partie subvention et la partie mise à disposition des locaux communaux car on déplore l'absence de convention sur ce volet là jusqu'à présent.

Sylvie Dubois estime qu'un énorme travail de fond reste à réaliser quant à l'utilisation des locaux communaux. Cela va prendre beaucoup de temps.

Annick Sévenier – Alivon demande combien d'associations y a-t-il sur la commune. Sylvie Dubois lui répond qu'une quarantaine d'associations sont recensées. Marie Fargier indique que beaucoup d'entre elles utilisent des locaux communaux.

Florian Morge informe que les dossiers de demande de subvention ont été envoyés. La date limite de retour est le 15 mars. La Commission se réunira le 23 mars à 18h.00 afin d'élaborer une proposition de répartition qui sera présentée au conseil municipal du 9 avril.

Yves Lefrileux interroge sur l'utilisation de l'enveloppe rappelant que la somme budgétée en 2021 n'avait pas été totalement consommée. Florian Morge répond que la 1^{ère} répartition n'avait certes pas utilisé toute l'enveloppe budgétaire prévue mais que les relances effectuées ensuite avait permis d'engager la quasi-totalité de l'enveloppe annuelle avec un solde en fin d'année de 551 €. Yves Lefrileux indique que l'enjeu est que l'enveloppe budgétaire soit au plus près des demandes. Il approuve la proposition de simplification car le précédent dispositif était très compliqué à gérer

Marie-Jeanne Cosse rappelle qu'un travail laborieux avait été mené par la précédente municipalité pour obtenir un consensus mais qu'effectivement le résultat était compliqué. Il a toutefois permis d'éviter les critiques de partialité exprimées auparavant.

Didier Mehl demande si les avenants aux conventions doivent être approuvés par le conseil municipal. La réponse positive qui lui est faite l'amène à proposer la mention du projet de règlement.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote avec l'amendement proposé par Didier Mehl.

Le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations est approuvé à l'unanimité.

Didier Mehl quitte la séance à 10 h58 et donne pouvoir à Marie -Jeanne Cosse. Il indique souhaiter être dans le comité consultatif sur la situation du quartier de Serrelonge.

Projet de délibération n°21 : Création d'un comité consultatif pour la situation sanitaire du quartier de Serrelonge.

Madame le Maire rappelle que les riverains du quartier Serrelonge, voisins de l'exploitation chevrière de Monsieur Bastien (La Chèvre Gourmande), se plaignent depuis 2016 auprès de la mairie de nuisances olfactives et de la prolifération de mouches en périodes estivales. Ils exposent que ces nuisances excèdent le cadre normal de celles attendues à proximité d'une exploitation agricole.

De nombreuses réunions se sont tenues entre Monsieur Bastien (Gérant de l'exploitation caprine), la Mairie, la Chambre d'agriculture et la DDCSPP, afin de déterminer les causes de ces nuisances. Aucune violation au règlement sanitaire départemental n'a été constatée lors des différents contrôles. Cependant, de nouvelles plaintes des riverains ont été portées à la connaissance de l'équipe communale. Il semble que les différents contrôles opérés ont un effet ponctuel de diminution des nuisances, sans qu'il soit possible de savoir pourquoi elles diminuent, mais surtout, pourquoi elles reprennent chaque année.

La DDCSPP n'a pas souhaité intervenir une nouvelle fois sur l'exploitation afin de diligenter une inspection sanitaire et les services de l'Etat considèrent désormais qu'il s'agit d'une problématique locale qui doit occuper les pouvoirs de police du Maire.

Il convient toutefois, avant l'usage de ces pouvoirs, de trouver la cause de ces nuisances et d'en dégager une solution définitive et rapide afin de préserver la tranquillité et la salubrité publique.

Par deux courriers en date du 29 décembre 2021 et 19 janvier 2022, Mme le Maire a sollicité de M. Bastien pour qu'il fournisse des éléments propres à prévenir la survenance de toutes nuisances, et notamment son plan de nettoyage et de désinfection, ses procédures de gestion des effluents et cadavres d'animaux ainsi que son calendrier de traitement insecticide. Une réponse a été apportée le 28 février 2022.

Attachée à la tranquillité et la salubrité publique, et parce que ces nuisances reviennent chaque été de manière disproportionnée, la Commune devra se montrer particulièrement vigilante et devra être mise en mesure de pouvoir, de façon très réactive, opérer toute investigation, contrôle ou action nécessaire à faire cesser le trouble.

A cette fin, le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2143-2 la faculté de création d'un « comité consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune » qui peut être consulté par le Maire et qui peut « par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué ».

Ce Comité apparaît être l'outil idoine pour la veille de la salubrité du quartier Serrelonge. Il permettra de prendre des mesures d'investigation et de constat rapides dès le signalement d'une nuisance excessive par un riverain.

Il permettra également une aide à la décision par la réalisation une étude à moyen terme sur la situation de ce secteur et sur l'intégration harmonieuse de l'exploitation agricole dans ce quartier. A cette fin, le comité pourra inviter tout sachant, ou toute personne concernée, à formuler des propositions d'amélioration.

Il s'agit donc aujourd'hui de fixer pour les deux prochaines années la composition de ce comité. Sylvie Dubois propose Stéphane Chausse en tant qu' élu en charge du suivi du dossier et un autre élu de la majorité, un riverain, Didier Mehl et Yves Lefrileux, un représentant de la Chambre d'Agriculture, un technicien de la communauté de communes qui a la compétence agricole, un agriculteur.

Marie Jeanne Cosse a l'impression que cette délibération est prématurée car la composition n'est pas fixée. Comment ferait-on si des personnes ou des organismes sollicités refusent ?

Sylvie Dubois indique que l'avocat conseil de la commune a argumenté en faveur d'une fixation préalable de la composition de la commission afin de mettre les instances devant leur responsabilité en cas de refus.

Yves Lefrileux propose de fixer le principe du comité, l'important est d'arriver à un consensus. Il souligne la complexité technique du dossier.

Sylvie Dubois propose de fixer le principe du comité et la composition proposée sur la base de laquelle les personnes seront sollicitées. La composition définitive sera retenue ultérieurement.

Isabelle Wojdanowicz rappelle que le comité consultatif n'a pas vocation à apporter des solutions techniques mais à permettre à Mme le Maire d'exercer son pouvoir de police.

Marie Fargier fait état des interrogations des riverains sur la manière de solliciter leur participation, du chevrier et de sa famille. Isabelle Wojdanowicz répond que le chevrier est invité mais n'est pas membre du comité.

Pour les riverains, Sylvie Dubois propose qu'ils désignent un représentant. Elle rappelle que la commune ne dispose pas de solution miracle mais qu'il lui appartient au moins d'essayer quelque chose afin de remettre du lien entre le chevrier et les riverains. Le Maire avec ses pouvoirs de police peut activer des outils pour essayer de trouver une solution et elle entend y procéder de manière rapide avant que les problèmes ne resurgissent avec les beaux jours.

Stéphane Chausse rappelle que le travail qui a été engagé jusqu'à présent achoppe sur l'absence de contacts avec le chevrier. Il faut réinstaurer les discussions.

Yves Lefrileux souligne l'importance de la concertation avec le chevrier et le voisinage, l'ampleur du problème et la nécessité d'objectiver les choses. Il est très intéressant de mettre en place cela tout en s'appuyant sur les techniciens compte tenu de la complexité du dossier.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire met le projet de délibération au vote. La création du comité consultatif est approuvée à l'unanimité.

Florian Morge quitte la séance à 11 h18 et donne pouvoir à Annick Sévenier - Alivon

Projet de délibération n°19 : Mandat de délégation à EPORA pour l'acquisition de l'immeuble situé 162 rue du Barry et 16 rue de l'hôpital (tènement Ressayre).

Mme le Maire rappelle que le tènement appartenant à M. RESSAYRE Philippe est en lien direct avec le centre bourg. L'îlot foncier "ancienne Quincaillerie Ressayre" se révèle particulièrement stratégique dans la perspective d'une intervention coordonnée entre la reconversion de l'ancien hôpital et la requalification du centre urbain historique. En effet, adossé à la friche hospitalière, il constitue, avec elle, un tènement adressé Rue du Barry qui doit être appréhendé comme un ensemble unique. Positionné face à la porte dite "de l'hôpital" il joue un rôle charnière dans la perspective d'assurer la liaison au centre-bourg historique des futures activités qui seront accueillies sur le site de l'hôpital. Cette position stratégique a déjà motivé son classement partiel en emplacement réservé dans le Plan local d'Urbanisme.

Dans le cadre de ce projet de requalification, le conseil municipal avait acté l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AI 575 et 576 sites 162 rue du Barry et 16 rue de l'Hôpital d'une superficie totale de 10 ares et 05 centiares pour un montant de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros).

Suite à l'exercice de cette préemption, il a été convenu qu'un mandat serait donné à EPORA pour cette acquisition.

Un échange avec le propriétaire a permis une négociation amiable et de revoir le prix de cette acquisition à 167 000 € (frais d'agence inclus).

Considérant d'autre part que l'immeuble, situé sur la parcelle cadastrée AI 75, sis 16 rue du Barry d'une superficie totale de 295 m² est situé dans l'emprise du projet de requalification et de revitalisation des friches de l'ancien hôpital, et sera voué à la destruction.

Considérant, par ailleurs, les conclusions de l'étude de revitalisation du centre-bourg de Villeneuve de Berg réalisée dans le cadre de l'appel à projets "Atelier des Territoires" soutenu par les services de l'Etat et la convention d'adhésion au programme "petites villes de demain"

Mme le Maire propose de donner mandat à EPORA pour se porter acquéreur du tènement dans le cadre de cette opération de revitalisation.

Marie Jeanne Cosse demande qui a convenu de confier le mandat à EPORA. Christophe Vigne répond que cette possibilité a été évoquée dans les discussions entre la commune, la communauté de communes et EPORA lors de l'examen des différentes opportunités de faire appel à EPORA sur la commune.

Marie-Jeanne Cosse précise que Didier Mehl et elle sont contre l'acquisition par EPORA de ce tènement tout en étant favorable à ce que la commune acquiert l'immeuble. Elle souligne le risque de coût de portage par EPORA et demande à combien s'élèvent les frais de gestion.

Christophe Vigne et Marie Fargier indiquent avoir en tête qu'EPORA était susceptible de mobiliser des financements sur ce dossier et de ne pas demander des frais de portage. Ils demandent si le projet de convention de mandat a été rédigé. Isabelle Wojdanowicz répond que la convention n'est pour l'instant pas établie.

Marie Jeanne Cosse regrette la non-information sur les conditions de financières de portage et souligne le fait que la commune avance sur ce dossier en aveugle. Elle estime que la décision est de nature à être conséquente pour les financements de la commune.

Sylvie Dubois répond qu'elle n'a pas de leçon à recevoir en termes de gestion compte tenu de ce que l'on a découvert sur les finances de la commune, faisant allusion à la ZAC des Combettes. Marie-Jeanne Cosse lui rappelle qu'elle faisait également partie de l'ancien conseil municipal.

Marie Jeanne Cosse rappelle que des frais supplémentaires devront être engagés pour la démolition mais aussi pour l'aménagement du secteur. Elle ne veut pas donner un blanc-seing sans savoir ce que cela peut coûter à la commune. Pour elle, il ne faut pas prendre EPORA pour une banque qui accorde un prêt relais.

Marie Fargier répond que c'est l'unique solution pour avancer sur le dossier, au risque de laisser l'opportunité de réaménager le site.

Yves Lefrileux demande quel est le projet derrière cette décision.

Christophe Vigne rappelle le contexte de la décision. La priorité pour la municipalité n'était initialement pas d'engager l'aménagement du carrefour dans l'immédiat. C'est la déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble qui a conduit la commune à faire valoir son droit de préemption afin de ne pas obérer la possibilité dans l'avenir de réaménager un quartier relevant d'un intérêt stratégique pour la commune. Pour l'heure, nous n'avons pas idée du projet de réaménagement qu'il conviendra de conduire. Il est certain qu'il faudra démolir l'immeuble, prévoir un aménagement temporaire du carrefour avant d'engager une opération plus ambitieuse en direction de l'hôpital. L'objectif de s'appuyer sur EPORA est de nous donner du temps pour penser l'aménagement du quartier. Pour ce faire, un certain nombre de réflexions vont être engagées tenant à l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement dans le centre bourg, l'élaboration d'une charte de requalification des espaces publics qui concernera notamment la réhabilitation de la rue du Barry, l'engagement d'une étude sur le potentiel que représentent les bâtiments de l'ancien hôpital. Comme la commune a, à court terme, d'autres opérations à financer, le portage transitoire par EPORA offre une solution d'attente intéressante.

Marie-Jeanne Cosse rappelle que le projet d'aménagement du carrefour est un projet ancien et que l'idée de constituer une réserve foncière est un projet partagé. Elle partage l'opportunité de l'acquisition mais présente des difficultés futures. Elle alerte sur les conditions d'acquisition proposées et rappelle qu'un emplacement réservé avait été voté par l'ancienne municipalité.

Marie Fargier répond que l'emplacement réservé ne concernait que le jardin mais pas l'immeuble.

Stéphane Chausse rappelle qu'à terme cela concernera le projet de réhabilitation de la friche hospitalière et de réaménagement du quartier.

Marie Fargier donne lecture des conditions d'intervention d'EPORA présentées sur Internet dans lesquelles il ne serait pas fait mention de frais de portage.

Christophe Vigne propose d'avancer sur le sujet en adoptant le projet de délibération et s'engage à revenir devant la commission générale ou devant le conseil municipal pour plus d'explications et de précisions sur les conditions de portage par EPORA.

Sylvie Dubois, en l'absence d'autre remarque, soumet le projet de délibération au vote.

Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse votent contre, Anne-Marie Laville-Franchi s'abstient. Le projet de délibération approuvant le mandat donné à EPORA pour l'acquisition du tènement Ressayre est approuvé à une majorité de 16 voix pour.

Projet de délibération n°22 : Signature d'une mise à disposition temporaire de personnel de la Mairie de Villeneuve de Berg auprès de la Mairie d'Aubenas

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune d'Aubenas a fait appel aux collectivités environnantes pour obtenir un soutien administratif concernant l'état civil suite à une indisponibilité des deux agents en charge de cette mission pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction avec la Mairie d'Aubenas. En effet, la commune de Villeneuve de Berg en accord avec l'agent mis à disposition propose de soutenir le service de l'administration générale d'Aubenas à hauteur d'un jour par semaine.

Le coût de ce service qui sera facturé à la commune d'Aubenas par la mairie de Villeneuve de Berg comprendra le traitement brut indiciaire de l'agent ainsi que les charges sociales y afférant ; le supplément familial de traitement si l'agent peut y prétendre ; le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent ; le paiement des heures supplémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable de la Mairie de Villeneuve de Berg ; les frais de déplacement.

Sylvie Dubois précise que la commune d'Aubenas a contacté différentes collectivités pour pallier l'absence d'agents du service d'état civil. L'agent concerné au sein des services communaux est d'accord. La mise à disposition une journée par semaine ne devrait pas nuire au fonctionnement des services de la commune. La durée prévisionnelle de cette mise à disposition est d'un mois. La Commune de Villeneuve de Berg serait la seule à avoir proposé son appui. Le Centre de Gestion n'aurait pas été en mesure de répondre à la demande de la commune d'Aubenas.

Christophe Vigne se dit surpris de l'absence de solidarité au niveau de la communauté de communes d'Aubenas Vals compte tenu de la taille des collectivités concernées.

Marie Jeanne Cosse rappelle qu'il s'agit d'une compétence spécifique. Christophe Vigne répond que si cette compétence est présente à Villeneuve, elle l'est très certainement également à Vals les Bains, à la Communauté de Communes, l'une et l'autre ayant d'autres moyens que nous.

Stéphane Chausse et Sylvie Dubois rappellent la situation compliquée de Villeneuve en début de mandat avec une solidarité qui a joué au sein de l'intercommunalité.

Sylvie Dubois estime qu'il est important de manifester notre solidarité vis-à-vis d'un service avec lequel on collabore régulièrement C'est tout à l'honneur de la commune de faire une réponse positive et à l'inverse cela ne renvoie pas un message très positif quant à l'attitude des autres communes.

Marie Jeanne Cosse indique que le contexte peut être différent dans les services des autres communes.

Stéphane Chausse fait remarquer que l'on finance le Centre de Gestion pour qu'il assure un service de remplacement mais il constate qu'il est très difficile d'activer ces solutions de remplacement. Isabelle Wojdanowicz précise que c'est souvent faute d'avoir une correspondance entre compétence et profil des personnes mobilisables.

Questions diverses :

- Mme le Maire fait circuler un tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles. Elle rappelle l'obligation pour chaque élu d'assurer une permanence de 2 heures a minima. La présidence des 2 bureaux sera assurée par elle et Stéphane Chausse, le secrétariat par Christophe Vigne.
- Sylvie Dubois évoque le vernissage de l'exposition de Philippe Ribière le 4 mars. Il s'agit d'une très belle exposition et incite tous les élus à aller la voir.
- Calendrier des séances du conseil municipal et des réunions de la commission générale :
 - Conseil municipal le samedi 9 avril à 9 h.00,
réunion préparatoire de la commission générale le 4 avril à 18 h.00
 - Conseil municipal le vendredi 27 mai à 18 h.00,
réunion préparatoire de la commission générale le 23 mai à 18 h.00
 - Conseil municipal le samedi 9 juillet à 9 h.00,
réunion préparatoire de la commission générale le 4 juillet à 18 h.00
- Commission des finances : les 16 et 25 mars à 18 h.00

- Réunions de quartier : le 12 mars au petit boulodrome pour le secteur centre ouest (de la rue nationale à Chantelauze), le 26 mars pour le centre est (de la rue nationale à l'Ibie), le 2 avril pour le centre nord (de la place Olivier de Serres à la gendarmerie), le 30 avril pour les quartiers jouxtant la route de Saint Maurice d'Ibie.
- Commémoration du 19/3 départ mairie à 18 h.00 dépôt gerbe et discours au monument aux morts et vin d'honneur sur la place du 19 mars. Le réaménagement de la place fait suite à une sollicitation lors d'une réunion de quartier pour commémorer les 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie.

Marie Fargier précise que les travaux ont démarré avec l'aménagement du cheminement dans l'ilot végétal par la société SATP avec la création d'une rampe. SATP effectuera également la réfection du parking. Les travaux d'aménagement et de végétalisation de l'ilot en face sont faits, par contre, en régie avec plantation d'une vigne, d'un néflier, d'oliviers et pose de bancs.

Sylviane Valcke estime la rampe trop pentue et qu'il aurait été préférable de mettre un escalier en pente douce. Marie Fargier répond que les personnes ont la possibilité d'utiliser un escalier situé à quelques mètres de là.

- Festivités : Patrick Rotger indique que le Printemps des Poètes a démarré. Le concours de poésies est en cours sur la thématique de l'éphémère. Le dépôt des poèmes est possible jusqu'au 13 mars. La remise des prix est prévue le 26 mars à 14 h.30 avec une animation de Yann'im suivie d'un concert d'Hélène Deschamps. La sonorisation et le pavoisement de la rue principale sont prévus pour la saison estivale. Une bourse aux livres sera organisée le 14 mai, la fête de la musique le 21 juin et la commission a commencé à réfléchir sur l'organisation des mardis festifs.
- Sylvie Dubois rappelle que le repas des aînés prévu le 27 mars est ouvert à tous les élus. Il convient de faire les réservations au plus tard en début de semaine.
- Christophe Vigne rappelle le programme de la 4^{ème} édition de « + cour(t) » ce 5 mars avec des jeux et les Déambulettes en après-midi, un concert burlesque avec les Pâtes au Gaz à 17 h.30, des animations musicales pendant la pause repas et un concert festif en soirée avec Mon Cœur Bal Beat.
- Marie Fargier indique qu'un nouvel agent - M. Brun - a été recruté au sein des services techniques. Par ailleurs, nous avons fait appel à M. Domenech pour des travaux de ferronnerie à raison de 22 heures par semaine pendant 2 mois.
- Yves Lefrileux rappelle sa demande de réunir la commission Ressources Humaines afin de réaborder la question du paiement des heures complémentaires. Annick Sévenier Alivon répond que la date du 17 mars à 18 heures est envisagée mais que ce n'est pas confirmé pour le moment.

En l'absence d'autre remarques, Mme le Maire lève la séance à 12 h. 32.